

**Mairie de Saint-Cast Le Guildo**

1 place de l'Hôtel de Ville  
22 380 ST-CAST-LE GUILDO  
Tél mairie. : **02 96 41 80 18**  
Tél mairie annexe. : **02 96 41 07 07**  
mairie@saintcastleguildo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018 – 20h**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

**Présents** : M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme BREBANT, M. GENET, M. GOUYA, Mme LEBLANC, M. LEMOINE, Mme MICHEL, M. MONTFORT, M. PRODHOMME, M. VALOT, M. VILT

**Absentes excusées représentées** : Mme EGRIX, Mme DESCOMES, Mme FOREAU-DOSIN, Mme QUENOUAULT respectivement représentées par Mme LECLERC, M. LORRE, Mme BLANCHET, M. VILT

**Absents** : Mme BODIN, Mme DERUELLE, M. JARRY

**Secrétaire de Séance** : M. PRODHOMME

Convocation adressée le 05/10/2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 16

Votants : 20 (dont 4 pouvoirs)

\*

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018

**INTERCOMMUNALITE**

**AFFAIRE N° 1 - DINAN AGGLOMERATION - MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire**

**VU** la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

**VU** l'Arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

**Vu** la Délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

**Vu** l'avis du Conseil municipal réuni en commission plénière le 26 septembre 2018

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-41-3 III 3<sup>ème</sup> alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création,

**Considérant** que cette période de deux ans arrivera à son terme au 31 décembre 2018 ;

**Considérant** que Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes-membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après dans la proposition de statuts annexée, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne ;

Il est rappelé que la loi sollicite la détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

- Développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Equilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Voirie et de parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Sport et culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes-membres représentant la moitié de la population totale de celles-ci
- Soit la moitié des conseils municipaux des communes-membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**APRES AN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte les statuts joints en annexe**

**AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de Dinan Agglomération.

**VOTE : PAR 10 VOIX POUR (Mme ALLORY, Mme BLANCHET + pouvoir Mme FOREAU-DOSIN, M. COJEAN, Mme LECLERC + pouvoir Mme EGRIX, Mme DESCOMES (pouvoir), M. GOUYA, M. MENARD, M. MONTFORT  
6 VOIX CONTRE (M. LORRE, M. LEMOINE, M. PRODHOMME, M. VILT + pouvoir Mme QUENOUAULT, Mme MICHEL  
4 ABSTENTIONS (Mme BREBANT, M. GENET, Mme LEBLANC, M. VALOT)**

## **AFFAIRE N° 2 - DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire**

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées réunie le 11 juin 2018 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l’année 2018. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2018.

**APRES AN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte le rapport de la CLECT du 11 juin 2018 et le montant final de l’allocation de compensation pour l’année 2018 qui s’élève à 1 569 974,89€**

**VOTE : UNANIMITE**

## **AFFAIRE N° 3 - DINAN AGGLOMERATION - APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE**

**Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire**

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il permet d’identifier les ressources financières et fiscales disponibles, dans l’objectif de les mobiliser à l’échelon pertinent et de manière optimale en prenant en compte les contraintes et objectifs de Dinan Agglomération et des communes dans leur diversité.

Depuis la création de Dinan Agglomération, des relations financières étroites et nombreuses se sont nouées entre les communes et la Communauté d’Agglomération invitant à interroger en profondeur les règles du jeu héritées des anciens ensembles intercommunaux. Elles concernent tout aussi bien la fiscalité via l’Accord Fiscal de Fusion que les Attributions de Compensation (AC) relatives aux transferts et à l’harmonisation des compétences, en passant par la mise en œuvre du fonds de péréquation horizontale (FPIC).

De même, Dinan Agglomération et ses communes-membres s’adressent à un même contribuable, les ménages, et doivent tenir compte de la capacité contributive de ceux-ci. Plus que jamais, communes et intercommunalité doivent se coordonner pour actionner le levier fiscal, que le contexte de contraction du pouvoir d’achat des ménages rend de plus en plus sensible.

Par ailleurs, le contexte de rigueur financière accrue pour les budgets locaux (en raison de la baisse des dotations de l’Etat, passée et à venir) constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat des politiques financières et fiscales coordonnées à l’échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Enfin, au cours des dernières années, le législateur a multiplié les incitations pour conclure ou renouveler les pactes financiers (DGF territoriale, coefficient et schémas de mutualisation, fiscalité unifiée...). Dès lors, les pactes financiers et fiscaux vont être appelés à se généraliser et devenir une pièce maîtresse pour accompagner la mise en œuvre des projets de territoire et leur financement.

Dans un cadre concerté avec l’ensemble des communes, le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) a pour ambition de mettre en œuvre des outils permettant d’identifier et, pour ce qui nous concerne, de coordonner la programmation des investissements, d’en définir les priorités, de s’entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre ou encore de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité, le tout en préservant la capacité d’investissement nécessaire au développement du territoire.

Ainsi, il est proposé l’adoption d’un Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs :

Axes fondateurs stratégiques		Orientations cadres	Objectifs	
PACTE FISCAL ET FINANCIER SOLIDAIRE	Pour un territoire solidaire	Acter un engagement mutuel de solidarité	1	Acter le principe de maîtrise du recours à la fiscalité des ménages et des entreprises
		Prendre en compte les contraintes sociodémographiques du territoire	2	Instaurer une dotation de solidarité communautaire veillant à une solidarité territoriale
			3	Prendre en considération les difficultés financières des communes
	Pour une gouvernance du projet de territoire	Mettre en cohérence les compétences communautaires avec leur financement	4	Acter un principe d'exclusivité élargi dans le financement des compétences communautaires
			5	Financer l'aménagement du territoire
			6	Conforter les moyens d'action en faveur du développement économique
			7	Prendre en charge la compétence incendie et secours au niveau intercommunal
		Soutenir la mise en œuvre du projet de territoire	8	Orienter la future politique de fonds de concours à destination des investissements en lien avec le projet de territoire
			9	Développer le financement de la transition énergétique
	Pour une action publique locale plus efficace	Favoriser les coopérations	10	Mobiliser l'investissement sur le territoire grâce à la programmation pluriannuelle
			11	Mettre en place des instances de concertation sectorielles afin de développer la mutualisation et la rationalisation des dépenses
			12	Développer une offre d'ingénierie à destination des communes
		Maîtriser les dépenses	13	Fixer des seuils et des plafonds concernant les grands équilibres budgétaires de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la capacité d'autofinancement
			14	Créer une évaluation des politiques publiques et un contrôle de gestion au sein de la Communauté d'Agglomération
		Animer et faire vivre le PFFS	15	Développer la prospective financière et fiscale
			16	Mettre en place une gouvernance du Pacte Fiscal et Financier Solidaire

Ces 16 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé. Ainsi,  
**Considérant** la Délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 adoptant le PFFS,  
**Considérant** la présentation en Commission Plénière du Mercredi 26 septembre 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes-membres.**

**VOTE : UNANIMITE**

## FINANCES

### **AFFAIRE N° 4 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - ASSOCIATION CAST'ING – ANNEE 2018**

**Rapporteur : Olivier COJEAN – Adjoint aux associations**

Déclarée le 3 septembre 2018 auprès des services de la Sous-Préfecture, l'association Cast'Ing dont le siège social est fixé à la Mairie de Saint-Cast, a pour but d'organiser des évènements / manifestations en relation avec l'image et de participer au fonctionnement d'un cinéma à Saint-Cast le Guildo.

Elle sollicite le versement d'une aide financière – année 2018 - pour le fonctionnement de son association.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET un avis favorable à l'octroi de 250 € à l'association Cast'Ing**

**VOTE : UNANIMITE**

## **AFFAIRE N° 5 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - ASSOCIATION FOOT EMERAUDE JEUNES – ANNEE 2018**

### **Rapporteur : Olivier COJEAN – Adjoint aux associations**

L'association Foot Emeraude Jeunes dont le siège social est fixé à Henanbihen a pour objet de promouvoir et développer le football au sein de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

Les 2 et 3 Juin 2018 a eu lieu, sur le stade de foot Saint-Cast, le rassemblement interrégional de plus de 100 équipes soit 900 joueurs et joueuses sur 2 jours.

Cette manifestation a nécessité l'engagement d'une équipe de secours professionnel pour assurer la sécurité des jeunes joueurs et du public. L'Association sollicite une aide financière de 300 € pour aider au paiement de cette facture (603 €).

Vu l'intérêt public local de la manifestation organisée dans la Commune,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET un avis favorable à l'octroi à l'Association Foot Emeraude Jeunes une aide financière de 300 € à verser sur présentation de justificatifs.**

**VOTE : UNANIMITE**

## **AFFAIRE N° 6 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'AMICALE LAIQUE "ECHOS D'ECOLE" – ANNEE 2018 ET 2019**

### **Rapporteur : Valérie LECLERC – Adjoint aux affaires scolaires**

Afin d'aider l'association « Echos d'Ecole » à financer un projet de classe de neige pour 42 élèves (CE1, CE2, CM1, CM2) de l'école « Les Terre Neuv@s » du 21 au 25 janvier 2019 à Bolquere dans les Pyrénées,

Il est demandé à l'Assemblée de valider la participation de la Commune au financement de ce séjour.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET un avis favorable au versement d'une aide financière de 6100 € à l'association Echos d'Ecole répartis comme suit :**

- **2 800 € en 2018**
- **3 300 € en 2019**

Le versement sera effectué sur présentation de justificatifs. La dépense sera inscrite au compte 6574 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

## **AFFAIRE N° 7 - BUDGET ZMEL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - ANNEE 2018**

### **Rapporteur – Josiane ALLORY - Maire**

Les provisions budgétaires au mois de février avaient été estimées pour le personnel de la navette du 7 juillet au 28 août, or, considérant les conditions météorologiques favorables, les agents ont travaillé du 2 juillet au 31 août 2018 donc 8 jours non prévus. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires au sein du chapitre 012.

**Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les crédits suivants :**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Article 61558 « Autres biens mobiliers »	- 274 €
Article 6451 « Cotisations à l'URSSAF »	+ 179 €
Article 6332 « Cotisations versées au FNAL »	+ 95 €

**VOTE : UNANIMITE**

## **AFFAIRE N° 8 - BUDGET TENNIS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNEE 2018**

**Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire**

Afin de pouvoir régler les taxes foncières versées en recettes par le titulaire du Bail Emphytéotique Administratif, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget Tennis 2018.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits suivants :**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Article 63512 « Taxes foncières » + 439 €

#### **Recettes**

Article 73111 « Taxes foncières » + 439 €

**VOTE : UNANIMITE**

## **AFFAIRE N° 9 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - ANNEE 2018**

**Rapporteur : René LORRE – Adjoint au Maire**

Afin de permettre d'engager des compléments de travaux ou de nouvelles opérations d'investissement,  
Vu l'avis de la commission d'urbanisme et de travaux

**Il est proposé à l'Assemblée les modifications d'inscriptions budgétaires suivantes en Section d'Investissement :**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Programme 110 – Acquisitions de terrains  
Article 2111 « Terrains nus » - 320 500 €

Programme 118 – Travaux de voirie et réseaux  
Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » - 15 000 €

Programme 145 – Schéma d'Assainissement pluvial  
Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » + 50 000 €

Programme 155 – Cimetières  
Article 2313 « Constructions » + 40 500 €

Programme 167 – Confortement de falaise Rue du Port Jacquet  
Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » + 245 000 €

**VOTE : PAR 19 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (pouvoir de Mme EGRIX représentée par Mme LECLERC)**

## CONVENTION

### AFFAIRE N°10 - MISE A DISPOSITION DES DONNEES CADASTRALES DU SDE – CONVENTION AVEC LE RGPD

**Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire**

Depuis mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 doit être appliqué par tous. Ce règlement vise à renforcer l'importance de la protection des données personnelles auprès de ceux qui traitent ces données et à responsabiliser les professionnels. Le Syndicat Départemental d'Energie est organisé pour mettre en œuvre ces nouvelles obligations juridiques, en adoptant des mesures organisationnelles et techniques.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SDE une convention d'utilisation des matrices cadastrales, intégrant les droits et obligations inhérents au RGPD.**

**VOTE : UNANIMITE**

## RESSOURCES HUMAINES

### AFFAIRE N°11 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – BUDGET COMMUNE

**Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire**

Suite à la procédure de recrutement d'un Responsable Evènementiel et Communication, il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif - Catégorie C - à temps complet à compter du 1er Novembre 2018

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
EMET un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint Administratif – Catégorie C- à compter du 1er Novembre 2018.**

**VOTE : UNANIMITE**

## INFORMATIONS

**Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.**

N°	Objet	Echéance	Montant
2018-40	Cuisine Centrale – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Marchés de denrées alimentaires – centrale de référencement PROCLUB – Le Mans	Année 2018/2019	Frais d'adhésion : 210 € HT + les frais de publication au tarif en vigueur la date de publication.
2018-41	Signature de baux d'occupation précaire et révocable – saisonniers SNSM et Centre nautique	Eté 2018 Juillet et/ou Août	Tarifs fixés par délibération

N°	Objet	Echéance	Montant
2018-42	Travaux de reconstruction de l'Office de Tourisme et construction d'un espace de bureau – Lot 1 Gros œuvre – Avenant 2 Modification des fourreaux électriques suite à l'avis du contrôleur technique		Montant du marché : 118 103.02 € HT Montant de l'avenant 1 : 11 049.76 € HT Montant de l'avenant 2 : 390.60 € % d'écart introduit par l'avenant : + 9.6 % Montant du marché après modification : 129 543.38 € HT
2018-43	Reprise de 8 concessions – cimetière de Saint-Cast	Année 2018	/
2018-44	Régularisation affectation – local communal pointe de la garde – Yacht Club	21/01/2034	/
2018-45	Travaux de voirie et réseaux divers – Accord cadre à bons de commande – Avenant 1 Entreprise Eurovia – un prix nouveau doit être ajouté dans le Bordereau de Prix Unitaire - fourniture de dalle granit gris bleu ou jaune grain moyen de 10 cm d'épaisseur dessus bouchardé autres faces sciées.	/	124.00 € / m <sup>2</sup>

\*

Séance levée à 21h40